



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_06_015

MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR THOMAS GISBERT
POUR ASSISTER AU CONGRES DE L'AVEL
AUX SABLES D'OLONNE (85)

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas GISBERT, Maire de BOUIN, a assisté au congrès de l'AVEL qui s'est déroulé aux Sables d'Olonne (85) le 28 avril 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement aux Sables d'Olonne (85) pour le congrès de l'AVEL le 28 avril 2026, à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport pour la journée du 28 avril 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : - 8 JUIN 2026

Mis en ligne le : - 8 JUIN 2026

Le 04 juin 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT